

Conditions de vie des familles dont les enfants sont en situation de placement - Quels éléments dans les dossiers des services de protection de l'enfance ?

En 2013-2014, la MRIE a proposé un groupe de travail interinstitutionnel sur le thème : placement, mesures de protection de l'enfance, et précarité. Sept Conseils départementaux (CD), la Protection judiciaire de la jeunesse et trois communes et/ou CCAS ont choisi d'y participer. Le groupe a identifié deux axes de travail prioritaires :

- Associer les parents : qu'est-ce que cela veut dire ? Comment faire ?
- Mieux connaître les conditions de vie des familles, afin de se donner des moyens de construire une mesure de placement qui soit effectivement provisoire.

L'étude dont nous vous présentons ici quelques éléments importants vise à éclairer le deuxième axe. Les cadres des CD présents dans le groupe de travail ont à de nombreuses reprises souligné combien cette question était importante dans leur pratique et combien paradoxalement ils manquent d'éléments de connaissance sur ce point. En effet, ils constatent régulièrement que pour être en capacité de réaliser certaines dispositions de la loi de 2007, il est nécessaire de savoir comment vivent les familles. Parallèlement les conditions de vie matérielles pèsent parfois de manière importante sur le développement des enfants et sur les relations au sein de la famille, elles impactent donc directement les missions de la protection de l'enfance.

La question de départ a donc été la suivante : de quelles informations concernant les conditions de vie des familles disposent les professionnels de la protection de l'enfance pour mener à bien leurs missions ?

La méthode en quelques points

- Lecture de 202 dossiers d'enfants placés pour la première fois en 2014 sur 3 départements, l'Isère, la Loire, la Haute-Savoie, soit 1 sur 5 (échantillonnage aléatoire).
- Remplissage d'une grille de lecture testée au préalable à plusieurs reprises. Nous n'avons pas relevé d'informations concernant le motif du placement, l'analyse commence une fois celui-ci réalisé.
- Traitement statistique des données.

La matière de cette étude n'est pas tant ce que les professionnels connaissent sur les conditions de vie d'une famille mais plutôt ce qu'ils choisissent de notifier dans les dossiers de l'Ase, et donc la trace écrite laissée pour les professionnels qui leur succéderont et le cas échéant pour la justice, les familles ou les enfants eux-mêmes une fois devenus majeurs. ■

Il ressort de cette étude que les placements sont plutôt judiciaires dont une majorité d'Ordonnances provisoires de placement (OPP). La loi de 2007 devait permettre la diminution des placements judiciaires, mais ils constituent toujours la majorité des placements. Celle-ci insiste également sur la nécessité d'associer les parents aux décisions, or l'OPP est une décision brutale qui s'impose aux parents et qui se fait dans l'urgence, sans évaluation de la situation en amont, donc peu propice à une bonne connaissance des conditions de vie de la famille.

► Nature du premier placement 2014 :

- 42 % d'OPP (placement judiciaire)
- 22 % de garde (placement judiciaire)
- 34 % d'accueil provisoire (placement administratif)
- 2 % d'information non trouvée

À la lecture des dossiers, il apparaît que les placements sont majoritairement imposés aux familles :

- 20 % sont demandés par au moins l'un des parents,
- 33 % ne sont pas demandés,
- Et dans 47 % des cas, il n'est pas clairement mentionné qui est à l'initiative de la mesure.

Si les familles peuvent faire appel du jugement, dans les faits, ce recours est peu utilisé : seuls 14 % des dossiers de mesures judiciaires notent que l'un ou les parent(s) de l'enfant ont fait appel du placement. Pour autant, on ne peut pas déduire de ce chiffre que les 86 % restants sont en accord avec la décision prise.

De nombreux parents, pourtant en désaccord avec la décision de placement, ne font pas appel du jugement. Les raisons sont multiples :

- Les situations familiales au moment du placement peuvent être complexes ;
- Les capitaux tant culturel que financier des parents ne leur permettent pas de se défendre (défense qui suppose de connaître la loi et les différents recours possibles mais également de s'en saisir, et d'avoir les moyens financiers de le faire). Les parents dont l'un au moins est diplômé sont 73 % à avoir écrit un courrier à l'Ase ou au juge des enfants, contre 31 % tous parents confondus ;
- Les familles sont isolées, non représentées par un collectif (or le regard porté sur eux par l'environnement est culpabilisant et génère de la honte, ou amplifie celle qu'ils ressentent déjà) ;
- Même les familles les plus « outillées » peuvent hésiter à faire un recours de peur que cela se retourne contre elles et qu'au final la situation soit encore plus difficile ;
- Pour les plus éloignées des recours administratifs, la résignation ou la fuite restent des options possibles. Certaines familles font le choix de changer de département lorsqu'elles se sentent trop "sous les radars" de l'ASE.

Des mesures alternatives au placement existent, mais contrairement à l'esprit de la loi de 2007, elles sont très marginales dans la pratique. Et l'association des familles reste très minoritaire dans les types de placements mis en œuvre. Ainsi, l'action éducative en milieu ouvert avec hébergement (AEMO-H) représente 1 % des situations lues, l'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) 2 % des situations, le Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial (PMPMF) moins de 1 %. Selon le groupe de travail, ce dernier est plutôt utilisé par les juges en sortie de placement, alors que le sens de la loi était plutôt qu'il soit une alternative en amont. La mobilisation du réseau primaire de l'enfant semble très exceptionnelle. Mais les dossiers présentent les mesures qui ont effectivement été mises en place, ils ne révèlent pas nécessairement tout le travail de recherche en amont des choix arrêtés. Il se peut par ailleurs que dans certains cas ce travail avec les proches ait été fait et ait permis d'éviter une mesure de placement³¹² ; nous ne pouvons le mesurer dans cette étude.

En ce qui concerne le Projet Pour l'Enfant (PPE), obligatoire depuis la loi de 2007, seuls 10 % des dossiers contenaient un PPE signé. C'est un outil qui vise pourtant à une meilleure connaissance des conditions de vie des familles, mais aussi à mieux ou davantage les associer.

De nombreuses données psychologiques

Les informations d'ordre éducatif, qui n'étaient pourtant pas spécifiquement recherchées pour l'étude, sont très nombreuses. C'est un fait marquant à la lecture des dossiers. Un autre fait marquant est que la majorité du vocabulaire utilisé est emprunté à la psychologie. Quand une référence à un expert est faite, il s'agit toujours du psy (psychologue ou psychiatre). Des éléments de diagnostic peuvent parfois être repris par les travailleurs sociaux. Ainsi par exemple « *les aides ne font pas traces [...] l'expert parle d'un vide psychotique et carenciel* ». Le mot fragile, fréquemment utilisé dans les rapports, est une manière pour les travailleurs sociaux de faire référence à une problématique psychologique sans en faire le diagnostic puisque cela ne relève pas de leur compétence. Ce terme leur apparaît aussi moins accablant que « difficultés »³¹³. Outre le vocabulaire emprunté à la psychologie, les informations sur l'état psychologique de l'enfant mais aussi de chacun de ses deux parents sont beaucoup plus présentes que d'autres données. Ainsi on sait à la lecture des dossiers qu'environ un enfant sur deux et une mère³¹⁴ sur deux sont suivis psychologiquement. Par contre il n'est pas possible de dire si ce suivi fait suite au placement ou s'il existait avant.

Les membres du comité de pilotage sont unanimes pour regretter la « psychologisation » du social. Ils évoquent le fait que dans certains lieux les psychologues ont en quelque sorte pris le pouvoir. Parfois, la phrase « *on en a parlé avec le psychologue en analyse de la pratique* » semble suffire pour justifier une décision. La primauté et la référence régulière aux aspects psychologiques interrogent aussi beaucoup lorsque par ailleurs on a peu d'informations sur les situations socio-économiques des familles comme nous le verrons plus loin.

³¹² Voir dans le dossier les articles p.217 et p.225 sur le travail avec le réseau primaire.

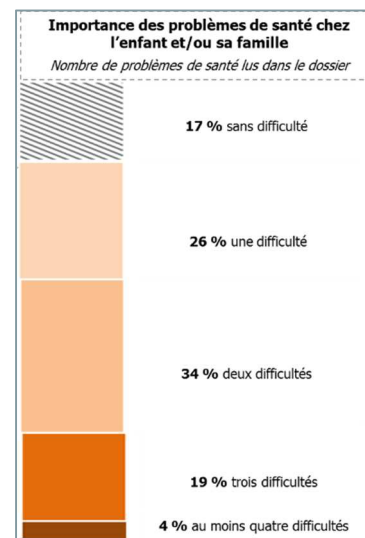
³¹³ C'est ce que nous ont dit les travailleurs sociaux rencontrés dans le cadre de l'étude.

³¹⁴ 41 % des dossiers mentionnent que les mères ont une difficulté psychologique alors que seulement 9 % le mentionnent pour les pères. Nous pouvons faire l'hypothèse que l'information « a des difficultés psychologiques » est plus majoritairement renseignée pour les mères que pour les pères.

Surreprésentation des expériences fragilisantes

Les chiffres obtenus après traitement statistique des informations contenues dans la grille de lecture mettent en exergue une surreprésentation des expériences fragilisantes dans ces familles.

- Au niveau de la santé : dans plus de 8 situations sur 10, au moins un problème de santé est évoqué chez l'enfant et/ou sa famille. Nous entendons par problème de santé : hospitalisation ou traitement lourd, addiction, handicap, problème psychologique ou psychiatrique notés dans le dossier comme tels.



- Au niveau de l'immigration : dans 40% des situations, l'enfant et/ou un de ses parents a migré. Pour un peu plus d'un quart de ces situations, il est noté que la famille connaît des difficultés en lien avec ce changement de pays.

La sociologue Nathalie Thiery note que l'exil est à prendre en compte dans la compréhension de la parentalité. Être parent dans certains pays africains, par exemple, où il y a toujours quelqu'un pour garder les enfants, est bien différent du fait d'être parent en France. L'auteure ajoute que les valeurs éducatives sont également différentes. Ces parents doivent ajuster leurs pratiques éducatives en fonction de leurs valeurs et de ce qui est attendu d'eux par la société française en qualité de parents. Ils doivent donc, en arrivant en France, s'adapter à une vie et une culture nouvelles, probablement gérer beaucoup d'angoisses, et en plus de tout cela s'adapter à des pratiques éducatives qui leur sont étrangères.

- Au niveau des problèmes avec la justice : 25 % des dossiers signalent au moins un comportement déviant de la mère, parmi vol, violence physique, violence sexuelle, deal, prostitution, proxénétisme, tentative de suicide ou autre. Ils sont 27 % à mentionner une de ces déviances pour le père. 20 % (soit au moins un 1/5ième) des dossiers d'enfant de plus de 10 ans recensent l'existence d'un lien entre l'enfant et la justice pour des faits qui lui incombent.
- Au niveau des séparations familiales : Sur les 202 enfants présents dans l'échantillon, 66 % ont des parents séparés et parmi eux 70 % sont séparés depuis moins de 5 ans. Par ailleurs, 40 % des enfants vivent dans une famille recomposée. D'autres se retrouvent entre deux familles recomposées. Pour d'autres encore, c'est la multitude de changement de gardes qui régit leur vie : une fois chez leur mère puis une fois chez leur père et ainsi de suite. Nous notons également l'importance du nombre de familles monoparentales. Dans 1/3 des cas l'enfant n'a qu'un de ses deux parents qui s'occupe de lui. Seuls 55 % des pères sont décrits comme présents dans l'éducation de leur enfant. Les mères quant à elles le sont à 85 %.
- Au niveau des conflits de couple et violences conjugales : dans 33 % des dossiers de l'échantillon, il est noté des tensions entre le père et la mère de l'enfant, et dans 34 % nous pouvons lire que la mère et/ou le père connaît ou a connu des violences conjugales (pas forcément avec l'autre parent).
- Au niveau de la situation vécue par les parents dans l'enfance : nous avons établi au regard des informations que nous avons, combien de situations sont concernées par le placement dans leur enfance d'au moins un des deux parents. Le chiffre alors calculé est de 23 situations ce qui représente 11 % de l'ensemble des situations. Nous pensons que ce chiffre est probablement sous-estimé.

Enfin, 27 % des dossiers spécifient une maltraitance sur l'enfant (ce n'est pas forcément la cause du placement, elle peut par exemple être découverte en cours de placement), ce qui signifie qu'il n'y a pas de maltraitance signalée dans les dossiers dans 73 % des cas.

De rares données socio-économiques

Les dossiers de manière générale renseignent peu sur les conditions de vie des familles, ce sont les questions avec le plus grand taux de "Non trouvée" (l'information demandée par la grille de lecture n'a pas pu être trouvée dans le dossier).

- Quelques informations sur le travail, quasiment pas sur le niveau de revenu
145 dossiers sur 202 soit 72 % n'indiquent pas les revenus des parents, et 76 % ne précisent pas le type de contrat de travail de la mère (CDD, CDI, ...) lorsque par ailleurs ils mentionnent qu'elle travaille.
98 % des dossiers ne mentionnent pas le niveau d'étude du père de l'enfant et 91 % ne précisent pas celui de la mère. Les dossiers globalement contiennent également beaucoup moins d'informations sur le père que sur la mère.

Les éléments notifiés informent souvent sur le statut social du parent plus que sur ses conditions matérielles de vie. En effet, les dossiers permettent davantage de savoir si le parent travaille et moins si ce travail lui permet d'avoir une vie décente et de subvenir aux besoins de la famille. Selon le Copil, dans « la culture de l'ASE », s'intéresser aux revenus des familles ne fait pas partie de ses missions, c'est usuellement l'assistante sociale de secteur qui s'occupe des aspects financiers.

Nous savons néanmoins qu'au moins 1/3 des foyers où vivait l'enfant placé percevait des minima sociaux (au moment du placement).

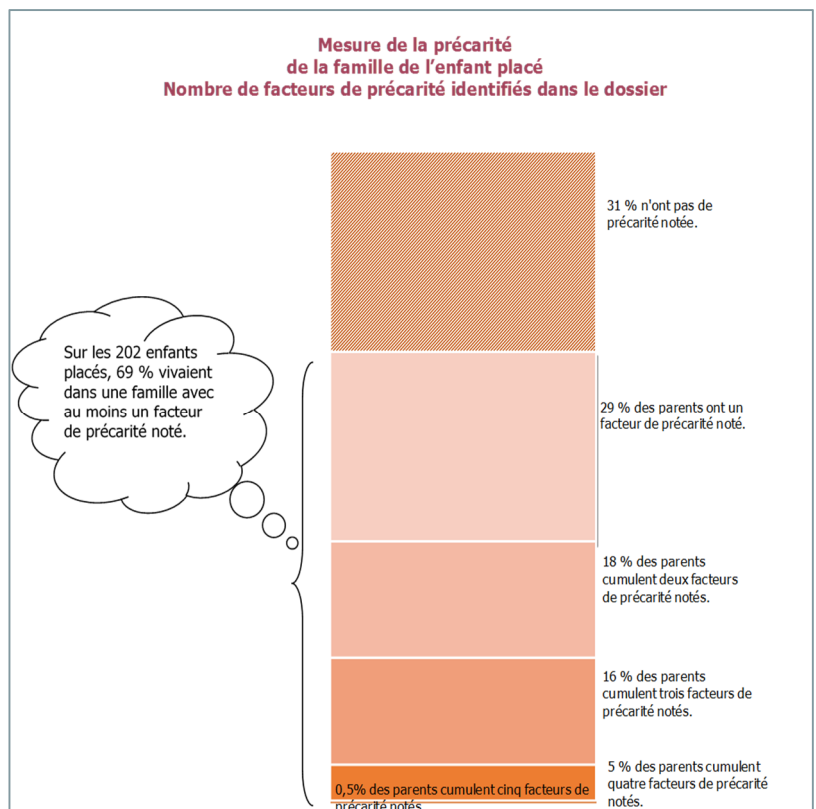
- Une instabilité de logement pour un quart des familles
20 % des familles sont sans logement et 5 % sous menace d'expulsion. Cela signifie qu'un quart des parents ayant la garde de l'enfant sont en instabilité de logement.

- Très peu d'informations sur la mobilité
20 % des dossiers indiquent si la mère conduit (10 % pour le père), et 16 % si elle est véhiculée (7 % pour le père). Cela étonne quand on sait l'importance des visites parentales auprès des enfants dans les dispositifs (visite médiatisée, visite en établissement, ...).

Pour rendre compte de la précarité, nous avons constitué un indice de précarité combinant différents facteurs de précarité identifiés dans les dossiers. Selon cet indicateur synthétique, 7 enfants sur 10 vivent dans une famille précaire.

Attention, cet indice n'est surtout pas une évaluation d'un facteur de risque et il est une construction de notre part. Pour cela, nous avons sélectionné les 6 informations suivantes que nous avons estimées être des facteurs de précarité :

- Si le(s) parent(s) perçoi(ven)t les minima sociaux (RSA, AAH, ou autre minima social),
- Si le montant des revenus du/de(s) parent(s) est inférieur à 1 200 €,
- Si le parent qui a la garde de l'enfant a un crédit ou une dette,
- Si une "précarité financière" est évoquée pour la famille,
- Si la mère **ET** le père ne travaillent pas,
- Si le parent qui a la garde n'a pas de logement personnel.



On peut faire l'hypothèse que dans de nombreux cas les conditions de vie des familles impactent leur psychisme et que ce qui est repéré comme difficultés psychologiques est au moins autant un symptôme qu'une cause. La question devient alors : comment agir sur la cause ?

Ainsi un membre du comité de pilotage relatait un échange avec un parent d'enfant placé : « *une famille d'accueil, ça perçoit environ 1 500 € par mois ?* » demande le parent. « *Oui vous êtes bien renseigné* ». Il reprend « *vous croyez que si j'avais 1 500 € par mois je ferais moins bien ?* ».

Or à la lecture des dossiers, il semble que la pauvreté et la précarité soient davantage considérées comme un épiphénomène que comme une cause réelle des difficultés parentales. Comme cela était évoqué dans notre dossier 2012, la pauvreté et la précarité créent des empêchements dans la fonction parentale. La sociologue Catherine Sellenet, par ailleurs, souligne qu'avec une lecture psychologisante des problèmes dans les familles, il y a « invisibilisation des problèmes des individus »³¹⁵.

Qu'il s'agisse des facteurs de précarité ou des expériences fragilisantes, il est important de souligner que les facteurs qui fragilisent l'équilibre familial ne sont jamais présents isolément. Les familles qui ont un enfant placé doivent souvent composer avec un cumul de ces difficultés. Ainsi, plus les situations montrent un cumul de fragilités, plus l'inquiétude des professionnels augmente et plus les risques de placement augmentent également³¹⁶.

Nous avons réalisé des analyses sur deux populations de notre échantillon (soit sur deux « strates ») :

- Une première strate sur les enfants de 0-3 ans au moment du placement - 45 enfants concernés,
- Une deuxième strate sur les enfants de 11-14 ans au moment du placement - 61 enfants concernés.

À la lecture des résultats, il apparaît que :

- Les enfants placés petits (avant 3 ans) sont issus de familles en situation de précarité, voire de grande précarité. Leur dossier comporte beaucoup d'éléments sur les parents.
- Les enfants placés pour la première fois adolescents sont issus de familles d'origines plus diverses. Le dossier comporte davantage d'éléments centrés sur l'enfant lui-même et/ou sur ses comportements : situations de violence de l'enfant ou subies par l'enfant, toxicomanie, deal, échec de la scolarisation, ...

► À partir d'ateliers du séminaire Protection de l'enfance³¹⁷

Conditions de vie des familles dont les enfants sont en situation de placement : Quels éléments dans les dossiers des services de protection de l'enfance ?

Les participants à l'atelier confirment l'hypothèse selon laquelle travailler sur les questions socio-économiques n'est pas dans la culture de l'ASE. Les éducateurs se sentent plus légitimes et plus compétents avec la dimension éducative et ne savent pas quoi faire du côté socio-économique. Or, cela pourrait apporter quelque chose de dire aux parents qu'ils ne sont pas les seuls responsables de ce qui leur arrive. Le constat est qu'il reste difficile d'aller au-delà d'une vision responsabilisant les parents, ce qui est problématique. Des participants confirment la vision psychologisante des familles à l'ASE.

L'aspect socio-économique peut être un levier de compréhension (dimension à ne pas laisser de côté) et d'action en protection de l'enfance. Mais la question de l'argent reste taboue. Certains travailleurs sociaux ne sont pas du tout à l'aise avec ce sujet et préfèrent laisser leurs collègues « spécialisé(e)s » le prendre en charge.

³¹⁵ Catherine Sellenet, 2007, *La parentalité décryptée*, Paris, L'Harmattan.

³¹⁶ Voir l'article de Chantal Zaouche-Gaudron en p.258

³¹⁷ Séminaire « Protection de l'enfance : revisiter nos pratiques à partir de recherches récentes ... » organisé le 3 mai à l'UCLY en partenariat avec l'Institut des sciences de la famille.

Travailler sur la question socio-économique des familles consiste à faire le constat des réalités de vie de la famille. Mais à partir des constats on peut vite dévier sur des jugements. Ainsi, quand on étudie le budget d'une famille on pourrait s'autoriser à juger, arbitrer l'utilisation du budget d'une famille, considérer par exemple que les cigarettes coûtent cher et que la personne doit s'arrêter de fumer. Les participants se demandent jusqu'où s'autoriser ou pas de juger, évaluer, lorsqu'on est dans une approche économique avec la famille, pour préparer le retour de l'enfant par exemple.

Certains suggèrent que peut-être les professionnels ne vont pas sur cet aspect car ils ne savent y aller sans être dans le jugement, c'est alors plus facile d'aller sur le psychologique.

Pistes de travail :

- Favoriser le travail transversal inter équipes en installant dans les mêmes bureaux la polyvalence la PMI, l'ASE et obliger la coordination sur les situations. Ce qui peut rencontrer beaucoup de résistances sur le terrain.
- Comme dans la Loire et dans d'autres départements, demander aux travailleurs sociaux de voir avec les parents comment ils peuvent participer aux frais de colonies de vacances de leur enfant, même de manière symbolique, ou à l'achat des vêtements, aux frais de scolarité, ... c'est une façon d'aborder le sujet des ressources autrement que de manière frontale, par d'autres biais.
- Le PPE permet d'aborder la question financière lorsque l'on travaille les souhaits des parents pour leur enfant, on peut alors discuter de qui fait quoi. Cela permet de mettre les parents en valeur et en action.
- La question de la réduction des budgets permet de re-questionner des pratiques. Un cadre ASE souligne que « *l'intérêt supérieur de l'enfant, on en faisait dire tout ce qu'on voulait il y a 15 ans en arrière et on payait (des activités que les parents n'auraient jamais pu payer à leurs enfants par exemple). Il y a quelques temps, j'ai refusé une colonie à 1000 euros la semaine en sport extrême. On en est arrivé à des situations où l'on a tellement installé le décalage entre la vie du gamin dans son parcours ASE et la vie de la famille que le retour est inenvisageable* ».

Associer les familles en protection de l'enfance

Pour les professionnels, associer les familles, notamment les parents dans les mesures protection de l'enfance permet de travailler davantage dans l'intérêt de l'enfant, de donner aux familles la possibilité d'être actrices et qu'ainsi la mesure soit adaptée aux besoins de l'enfant. La famille peut ainsi participer à la problématisation de la mesure, exprimer ses difficultés, définir le(s) problème(s) sur le(s)quel(s) intervenir, avec le(s)quel(s) elle est en accord et négocier les objectifs ; pour de nombreux professionnels de l'atelier, les objectifs posés par l'ASE ou le juge sont souvent trop élevés, « *les gens on les perd au début [...] on vise trop haut souvent* ».

Les professionnels sont conscients qu'« *à l'ASE on peut prendre un pouvoir qui est terrible sur les familles* », « *il y a une notion d'ascendant* », « *on est beaucoup dans des relations asymétriques* », ils se demandent « *comment remettre un peu à égalité ?* ». Associer les familles, « *ça dépend de nous en fait* », « *on est hyper responsables de comment on les amène à être acteurs [...] on est les professionnels de l'aide* ». Dans l'institution, le parent se sent inférieur, les professionnels ont un gros travail à faire avant qu'il s'autorise à être lui-même face aux professionnels. Ceux-ci évoquent régulièrement l'importance d'instaurer une relation de confiance. Plus facile à dire qu'à faire ... Ce dont témoignent des professionnels c'est que certaines situations permettent d'instaurer un peu plus d'égalité, ou du moins de la réciprocité. C'est le cas des actions collectives où se développe une autre relation, où on est dans le faire ensemble, le professionnel livre davantage de lui-même, il est plus accessible. Une cadre ASE évoque ainsi des séjours en camping vécus autrefois avec les familles qui ne se font plus aujourd'hui bien que rien ne l'empêche. Dans un autre département, il est souligné que cela se fait toujours. Mais il semble que d'une manière générale, cette pratique reste marginale.

La question de l'association des familles pose beaucoup de questions. Notamment, est-ce que les associer c'est forcément avoir leur adhésion ? Beaucoup d'échanges sur le sujet et pas vraiment de réponse. Mais cela amène la réflexion suivante : adhérer ne signifie pas forcément être d'accord. Ainsi, on adhère par exemple à un contrat d'assurance, mais on n'en choisit pas les termes et parfois on peut être en désaccord avec certains, mais cela engage les deux parties. Par conséquent, être en position d'acteur c'est aussi pouvoir se défendre, et donc faire des recours, prendre un avocat ou encore pouvoir évaluer l'efficacité de la mesure quitte à dire « *vous ne servez à rien* ».



Sur quoi les professionnels s'appuient-ils pour rencontrer et associer les parents ?

Selon la place et la fonction des professionnels les modalités d'action ne sont pas les mêmes. La plupart ont indiqué s'appuyer sur les compétences parentales, et définir celles-ci a provoqué tout un débat, la question n'est pas anodine. Ceux qui occupent un poste d'encadrement ont mentionné l'importance qu'ils donnent à la parole des parents, à leur point de vue (celui du père, de la mère, de l'enfant), dans les rapports d'évaluation. Il est également souligné que le référentiel CREA (Centre régional d'études, d'actions et d'informations) relève les points de vue du père, de la mère, de l'enfant et des professionnels (lorsqu'il est utilisé).

Des professionnels de terrain ont fait part de leur pratique qui consiste à faire lire aux parents les écrits qu'ils font à leur sujet. Cela ne signifie pas qu'ils écrivent pour eux mais que leurs écrits sont compréhensibles par les parents. Ils témoignent qu'on écrit bien différemment lorsque l'on sait que l'on va lire le document avec la famille. Cela demande ou génère une posture un peu différente avec la famille, et l'écriture du rapport n'est alors plus une échéance à tenir mais une instance de travail en tant que telle. Une professionnelle de terrain indiquait ainsi qu'avec les parents, elle s'appuyait sur le fait qu'elle n'était pas parfaite, et le posait comme une donnée aux parents, ceci pour contrer leur perception (souvent induite par les professionnels) d'un savoir professionnel qui serait supérieur au leur et leur permettre de faire valoir leurs propres compétences.

Une professionnelle de Savoie évoque une expérimentation en cours : la participation des parents à la plateforme d'évaluation familiale, qui est une instance de décision et qui acte la finalisation du rapport. Ce témoignage provoque des réactions sur l'asymétrie qu'il peut y avoir dans cette instance où des parents se retrouvent face à plusieurs professionnels, ont-ils les moyens réels de s'exprimer ? La professionnelle explique que même s'il peut y avoir un grand nombre de professionnels, cette instance est préparée par les travailleurs sociaux avec la famille. Elle permet aux parents de « *faire tomber le fantasme d'il y a un gros bloc et moi je suis tout seul en face* ». Elle permet de contrer l'idée des parents : « *travailleurs sociaux, éducateurs, ils sont tous de mèche* », car à cette occasion ils se rendent compte que les avis divergent parmi les professionnels et qu'ils ne sont pas tous d'accord entre eux.

Les professionnels ont également mentionné s'appuyer sur l'environnement familial, mais il s'avère que dans les pratiques, ceux qui y pensent ne le font pas forcément tous. Cette pratique n'est pas généralisée.

En Ardèche, les conférences familiales commencent à s'expérimenter, afin d'impliquer le réseau primaire des familles dans les solutions à mettre en œuvre pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants quand ceux-ci sont suivis par les services de la protection de l'enfance. Les conférences familiales se pratiquent également dans des associations en Haute-Savoie et dans la Loire³¹⁸. ■ ■

► Pour plus d'informations,
cette étude publiée en 2016 est téléchargeable gratuitement sur notre site www.mrje.org

³¹⁸ Voir p.225.